

30 DEC. 2023



République Française
Département de Côtes d'Armor

COMMUNE D'ERQUY
- :- :-
DELEGATION DE COMPETENCES
- :- :-
TARIFS MUNICIPAUX 2024 - Tarifs Droits de Place
- :- :-
DECISION DU MAIRE N° 2024-037
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2 du 10 septembre 2020, visée en préfecture de Saint-Brieuc le 14 septembre 2020, consentant à Monsieur Henri LABBE, Maire de la Commune d'Erquy, pour la durée totale de son mandat, une délégation de compétences pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment la fixation sans restriction particulière, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ne revêtent pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu l'arrêté 2021-007 en date du 8 janvier 2021 portant modification des tarifs des droits de place ;

Vu l'arrêté 2022-118 en date du 5 avril 2022 portant modification des redevances d'occupation du domaine public des terrasses avec et sans emprise au sol ;

Vu la décision du Maire 2023-012 en date du 3 avril 2023 concernant les tarifs de droits de Place ;

Considérant l'avis de la commission des budgets et finances locales en date du 4 décembre 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs applicables concernant les droits de places 2024 à compter du 1er Janvier 2024 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

30 DEC. 2023

ID : 022-212200547-20231227-2023_0037-BF

Droits de place	Unités	Base tarif	Branchement électrique
Marché abonnement annuel : mini, 8 mois et Hte saison	ML	1,20	3,27
Marché : occasionnel Basse saison /du 16-09 au 31-05	ML	1,61	3,27
Marché : occasionnel haute du 01-06 au 15-09	ML	2,18	3,27
Foires et brocantes par jour	JOUR	252	
Caution cirques (désistement maxi 2 mois)	JOUR	252	
AOT An :Stationnement - Terrasse sans emprise au sol	M ²	38	
AOT An :Permission Voirie - avec emprise au sol	M ²	70	
AOT mois :Permission Voirie - Immobilisation DP	M ²	12,30	
AOT Jour :Permission Voirie et Iso	M ²	0,44	
Food-trucks - stationnement - surface truck x2	M ²	0,79	3,12
Food truck - Place assise	M ²	0,79	
Made in Breizh - Chalet en bois de petite taille	Forfait	83 €	
Made in Breizh - Chalet en bois de taille moyenne	Forfait	93,5 €	
Espace libre pour les commerçants équipés de véhicules	Forfait	83 €	

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifié conforme,

A Erquy, le 27/12/2023
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

